



INFORMATIONS PRATIQUES

Dossier demande de subvention
Fonctionnement et/ou projet

2026



**VIE ASSOCIATIVE
VILLE D'ANGOULÊME**



Le Maire

Angoulême, le **17 JUIN 2025**

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Présidents d'Association**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Les associations Angoumoises jouent un rôle essentiel dans le rayonnement et l'identité de la Ville. En tant qu'acteurs indispensables du lien social et de l'animation, vous participez activement au développement de la vie locale.

C'est pourquoi l'équipe municipale souhaite continuer à soutenir activement le tissu associatif local, autour de priorités et d'objectifs partagés.

Dans le cadre de la préparation du prochain budget municipal 2026, les services municipaux vont procéder à l'examen préalable des demandes de subventions formulées par les associations. Dans cette perspective, vous trouverez en ligne sur le site internet de la Ville le dossier à compléter. Vous pourrez également l'obtenir auprès du service de la Coordination Vie Associative à l'Hôtel de Ville.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement et demeurant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,



Xavier BONNEFONT

2 - COMMENT LA VILLE D'ANGOULÊME SOUTIENT-ELLE LES ASSOCIATIONS ?

La commune d'Angoulême participe au développement et à l'encouragement associatif par :

L'aide logistique

Des prestations techniques nécessaires aux manifestations peuvent être apportées par la Ville.

Coordonnées du Guichet Unique :
guichet.unique@mairie-angouleme.fr
Tél. : 05 45 38 70 88

Par ailleurs, des salles sont partagées dans leur temps d'utilisation, en fonction des activités proposées et du public intéressé. Des créneaux horaires permettent ainsi d'optimiser l'usage des locaux.

Coordonnées du Guichet Unique :
guichet.unique@mairie-angouleme.fr
Tél. : 05 45 37 07 33

Des locaux communaux peuvent être dédiés aux associations sous certaines conditions.

L'aide financière directe

Les subventions sont versées selon un principe directeur : l'action soutenue crée un effet positif pour tous ; c'est le souci de l'intérêt général. Les subventions peuvent porter sur le fonctionnement de la structure ou pour des projets.

Les conditions

Une subvention est attribuée afin de soutenir une activité dont la collectivité n'a pas pris l'initiative, mais qui répond à une compétence lui appartenant ou à un intérêt local.

Toute subvention doit être demandée à la collectivité publique : elle n'est pas attribuée spontanément.

Une association n'a aucun droit à l'attribution ou au renouvellement d'une subvention d'une année sur l'autre.

Une convention de subventionnement entre la collectivité publique et l'association peut être établie. Elle est obligatoire lorsque le montant dépasse 23 000 € valorisations comprises (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

La commune peut apprécier l'octroi d'une subvention au respect de certains critères.

3 - LES PRIORITÉS DE LA VILLE D'ANGOULÊME

La Ville d'Angoulême accompagne prioritairement les associations sur les axes suivants :

- animer la Ville et ses quartiers en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative,
- favoriser la cohésion sociale et le bien vivre ensemble,
- contribuer à l'épanouissement individuel et collectif dès le plus jeune âge,
- valoriser la Ville et contribuer à son rayonnement,
- développer la responsabilité sociétale et les échanges de proximité,
- soutenir l'innovation et le dynamisme inter-associatif.

4 - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires

Les subventions délivrées par la Ville d'Angoulême s'adressent aux associations qui interviennent sur son territoire.

Pour ce faire, l'association doit :

- être déclarée en préfecture (n° RNA),
- avoir un n° de SIRET ou SIREN **obligatoire**,
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>
- posséder un compte bancaire au nom de l'association.
- Obligation de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain

<https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>

Les demandes de subvention

La demande pour le fonctionnement doit :

- s'inscrire dans les axes prioritaires de la Ville d'Angoulême (voir ci-dessus),
- porter sur le fonctionnement global de l'association (fluides, loyer, fournitures, téléphone, assurance...).

La demande pour un projet doit :

- s'inscrire dans les axes prioritaires de la Ville d'Angoulême (voir ci-dessus),
- porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global de l'association.

5 - JE VEUX SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA VILLE D'ANGOULÈME

J'ai construit mon projet associatif
et mes actions pour l'année à venir

Je peux rencontrer
les élus et/ou les services
de la ville pour échanger.
Coordonnées page 8

Je me rends sur le site de la ville pour **télécharger le dossier**
de demande



<https://www.angouleme.fr>

ou je me présente à la Coordination Vie Associative – Hôtel de Ville

Je prépare mon dossier
je peux demander

pour du fonctionnement



Je remplis le dossier
fonctionnement

pour un ou des projets



Je remplis le dossier **projet**
Je fais autant de fiche que de projet

pour du fonctionnement **et** du projet



Je remplis le dossier
fonctionnement et projet
Je fais autant de fiche que de projet

Pour toutes demandes,
je peux me faire
aider par le service :
Coordination Vie Associative.
Coordonnées page 8



Rappel



Une subvention de fonctionnement
annuelle est accordée pour conforter
l'activité de l'association.

Une subvention spécifique, sur
projet(s) est accordée pour une/des
action(s) particulière(s).

- Je précise dans mon budget prévisionnel toutes les demandes de subventions sollicitées auprès des différents financeurs.
- Je date et je signe mon dossier dans la page « Attestation sur l'honneur ».
- Je joins toutes les pièces demandées. (voir page 6).
- Je pense à garder une copie de mon dossier.



Attention seuls les dossiers complets pourront être instruits.



Déposer le dossier complet, daté et signé soit :
par courrier ou directement au
service Coordination de la Vie Associative – Hôtel de Ville
avec ses pièces complémentaires.

Date limite de dépôt pour les dossiers de demande de fonctionnement :
30 septembre 2025 (dernier délai)

Les dossiers pour les demandes de projets peuvent être déposés avec le fonctionnement et tout au long de l'année.

6 – RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention est destiné à faciliter les relations administratives entre les associations et la Ville d'Angoulême en mettant à disposition de cette dernière les éléments permettant de vérifier que l'association remplit les conditions requises pour l'obtention de l'aide financière. Il doit également permettre à l'association de décrire l'utilisation des subventions versées sur l'exercice en cours et le dernier exercice clos ainsi que l'utilisation prévue de la subvention demandée.

les pièces à joindre pour constituer votre/vos dossier(s)

Pour toutes les associations

le dossier de demande de subvention daté, avec signature originale.

(d'après CERFA N° 12156*03)

Le pouvoir du représentant légal au signataire, si le présent dossier n'est pas signé par le (ou la) Président(e) de l'association.

Vous déposez un dossier pour la première fois	Renouvellement d'une demande
<p><input type="checkbox"/> Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association.</p> <p><input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration préfecture.</p> <p><input type="checkbox"/> La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration.</p> <p><input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire de l'association (original).</p> <p><input type="checkbox"/> Le compte rendu de votre dernière assemblée générale et d'approbation des comptes annuels.</p> <p><input type="checkbox"/> Une attestation d'assurance responsabilité civile et multirisques.</p> <p><input type="checkbox"/> Le numéro de SIRET ou SIREN de votre association auprès de la préfecture.</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat d'Engagement Républicain signé.</p>	<p><input type="checkbox"/> Un exemplaire des statuts seulement s'ils ont été modifiés.</p> <p><input type="checkbox"/> La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration, seulement s'ils ont changé.</p> <p><input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire de l'association (original).</p> <p><input type="checkbox"/> Le compte rendu de votre dernière assemblée générale et d'approbation des comptes annuels.</p> <p><input type="checkbox"/> Une attestation d'assurance responsabilité civile et multirisques.</p> <p><input type="checkbox"/> Le numéro de SIRET ou SIREN de votre association auprès de la préfecture.</p>
<p>- Si vous demandez plus de 156 000€ de subventions publiques ou - si vous demandez plus de 75 000€ de subventions à la Ville d'Angoulême ou - si vous demandez plus de 23 000€ de subventions à la ville d'Angoulême (valorisations comprises) et qu'elles représentent plus de 50 % de vos recettes dans votre budget Alors les pièces comptables suivantes sont obligatoires :</p>	
<p><input type="checkbox"/> les comptes certifiés (bilan, bilan détaillé, le compte de résultat, le compte de résultat détaillé, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes)</p>	<p><input type="checkbox"/> les soldes intermédiaires de gestion</p> <p><input type="checkbox"/> les liasses fiscales</p> <p><input type="checkbox"/> le rapport financier</p>

7 – MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIER

Par courrier à l'adresse suivante

Monsieur le Maire d'Angoulême
Coordination de la Vie Associative
Hôtel de Ville
CS 42216
16002 Angoulême

Dépôt de votre dossier

Auprès de l'accueil
du service Coordination
Vie Associative – Hôtel de Ville
Tél. : 05 45 38 71 58

Horaires : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00

8 – CRITÈRES D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

A la réception de votre dossier, la demande de subvention sera examinée par les services municipaux et soumise aux élus concernés selon les critères suivants :

1/ Le respect des fondements de la vie associative. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- le respect des principes démocratiques,
- la non discrimination des publics,
- le respect de la charte de la laïcité de la Ville d'Angoulême et le Contrat d'Engagement Républicain.

2/ Le lien et l'impact sur le territoire. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- bénéficier en priorité aux angoumoisins,
- la réalisation de l'activité sur la commune,
- la manière dont le tissu partenarial local est mobilisé,
- les retombées économiques locales,
- le rayonnement pour le territoire.

3/ La pertinence du projet associatif et/ou de l'action. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- un lien direct avec les compétences de la ville et les axes politiques prioritaires,
- un projet associatif ou des actions bâtis sur des constats et des objectifs.

4/ La performance et l'efficacité. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- l'analyse du rapport entre l'objectif et les modalités du projet associatif et/ou de l'action,
- la cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés

Calendrier prévisionnel de la programmation 2026	
Lancement des dossiers sur le site de la ville	24 juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	30 septembre 2025
Instruction des dossiers	novembre à décembre 2025
Programmation et attribution des subventions <u>fonctionnement</u>	Après vote du budget primitif à partir du mois d'avril 2026
Programmation et attribution des subventions <u>projet(s)</u>	A partir du mois d'avril et tout ou long de l'année

9 – AIDE AU MONTAGE

Pour échanger sur votre activité ou projet

Directions et coordonnées des services	Élus référents
Arts et culture : 05 45 38 70 77	M. Gérard LEFEVRE M. Gérard DESAPHY
Sports : 05 45 92 43 17	M. Patrick BOURGOIN
Enfance : 05 45 38 71 33	Mme. Stéphanie GARCIA
Cohésion sociale : 05 45 38 70 85	Centres Sociaux : Mmes Élise VOUVET et Zallissa ZOUNGRANA Jeunesse : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN Comités de quartier : Mme Élise VOUVET Handicap : Mme Sandrine JOUINEAU Santé : Mme Catherine REVEL Solidarité + Club 3 ^{ème} âge : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Transition écologique : 05 45 38 70 32	M. Pascal MONNIER
Coordination Vie Associative : 05 45 38 70 87	Anciens combattants : M. Laïd BOUAZZA Autres activités : Mme Élise VOUVET

Pour être accompagné au montage du dossier

Contact

- ➔ Service de la coordination de la vie associative – mél : vie-associative@mairie-angouleme.fr
Hôtel de ville – CS 42216 – 16002 Angoulême Cedex
- ➔ Nathalie JUBERT, responsable du service - tel : 05 45 38 70 87
Patricia LOUMIERE, suivi de dossiers – tel : 05 45 38 92 91

10 – QUELS SONT LES CONTRÔLES AUXQUELS EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SOUMISE UNE ASSOCIATION QUI PERÇOIT UNE SUBVENTION ?

Contrôle effectué par les élus qui ont attribué la subvention

L'association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget, les comptes de l'exercice écoulé ainsi que de tout document faisant connaître les résultats de l'activité de l'association (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales). Pour ce faire, des outils sont à sa disposition en mairie pour une simplification de la procédure.

Contrôle juridictionnel, effectué

- par la Cour des Comptes pour les subventions de l'État ;
- par les Chambres Régionales des Comptes pour celles accordées par les collectivités territoriales, dès lors qu'un concours financier supérieur à 1 500 € est accordé à l'association (article L. 133-3 du Code des juridictions financières).

Contrôle administratif

- effectué soit par les comptables supérieurs du Trésor, soit par l'Inspection Générale des Finances ou par l'Inspection Générale de l'Administration.